

FAQ Réseaux sociaux

Clause de non-responsabilité : les réponses apportées aux questions sont fournies à titre informatif et général. Il se peut que les statuts de certaines sociétés prévoient autre chose. Par conséquent, il convient dans tous les cas de consulter les statuts de sa société. La FSG décline toute responsabilité.

Bienfaits des réseaux sociaux

1. Comment faire pour augmenter la portée d'un compte IG ?

Le plus simple consiste à faire de la publicité payante tout en n'oubliant cependant pas de peser le pour et le contre pour savoir si cela en vaut la peine (surtout au niveau financier). Nous conseillons de prendre conscience de ses objectifs et du groupe cible et de développer son propre style (langage, texte, etc.). Par ailleurs, il vous faut suivre les autres et interagir, poster régulièrement (et, dans l'idéal, évaluer la performance), utiliser des hashtags/marquages et encourager les membres à commenter les apports, partager, etc. L'important est de poster un contenu intéressant pour vos followers présents et futurs.

2. A quelle fréquence faut-il effectuer des posts pour rester d'actualité ? Photos ou reels ?

Il n'y a pas de recommandation universelle car cela dépend de plusieurs facteurs, par exemple le but poursuivi par la société avec les réseaux sociaux et les ressources à disposition.

Toutefois, les éléments suivants sont importants :

- régularité (ne pas poster 5x dans une journée puis plus rien pendant une semaine),
- conserver l'intérêt des followers,
- présence active (faisable via les stories)
- la qualité prime sur la quantité → le contenu approprié pour la communauté
- connaissance des groupes cibles.

Attention également au moment où les photos et les reels doivent être utilisés :

- l'algorithme pour les images et les reels a de nouveau été adapté par Instagram : la performance des reels est toujours meilleure mais la différence tend à s'estomper ;
- les photos doivent être attrayantes et de haute qualité. Elles transmettent un contenu statique et sont plus simples à utiliser que les reels pour renforcer la marque et la prestation de service ;
- les reels sont divertissants et se propagent rapidement. Ils sont particulièrement adaptés aux instructions, aux coulisses, aux challenges ou aux contenus humoristiques ;
- dans l'idéal, il faut un équilibre entre photos et reels.

3. Quel contenu peut-on poster durant la pause d'été/d'hiver ?

Exemples :

- rétrospectives et moments forts
- préavis
- rappels amusants
- interaction (quiz, challenges, etc.)
- contenu généré par les utilisateurs
- impressions des entraînements
- informations d'arrière-plan et impressions en coulisses
- partenariats avec d'autres sociétés/organisations



4. Alcool sur Instagram : comment et quoi poster ?

Comme indiqué sur la fiche d'information, vous avez un rôle de modèle à jouer en tant que société et athlète. Réfléchissez donc bien à ce que vous voulez montrer et à la manière dont vous voulez vous présenter. Il convient également de clarifier la question de l'alcool. La Charte d'éthique du sport suisse préconise de renoncer à l'alcool pendant le sport. (https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:849edfbd-630b-48e4-9b8a-ec0ad-dec2949/2015_Ethik_Charta_A4_fbg_FR.pdf)

Droits et obligations sur les réseaux sociaux

5. La personne représentée peut-elle retirer son consentement après l'avoir donné ?

Oui, la personne représentée peut retirer son consentement après l'avoir donné. Si l'enregistrement a déjà été publié, il faut supprimer cet enregistrement également.

6. Pouvons-nous partir du principe que tout le monde est d'accord que les parents qui ne le seraient pas doivent nous le faire savoir par courriel ?

Non. Il faut demander aux membres de la société s'ils sont d'accord. En plus, cela permet de leur indiquer de quelle manière et dans quel but les prises sont publiées.

7. Avons-nous besoin du consentement des parents même si les enfants et les groupes sont à peine reconnaissables sur les photos ?

Il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement pour des photos de groupes où les enfants ne sont pas reconnaissables. Il est par contre obligatoire si les enfants peuvent être identifiés. Nous recommandons de demander aux parents n'ayant pas donné leur consentement général pour la publication de prises de photos s'ils sont d'accord pour les photos de groupes. Bien souvent, les parents sont en majorité d'accord avec les prises.

8. Existe-t-il un modèle de déclaration de consentement ?

Oui, il existe un modèle de [Déclaration de consentement en format Word](#) adaptable à toutes les sociétés. Il est important de mentionner les canaux où les prises seront publiées (Facebook, Instagram, TikTok, site internet, etc.) et l'endroit où elles sont faites (manifestation de société, camp, entraînement, etc.).

9. Je suis toujours parti.e du principe qu'il n'y avait pas besoin de consentement pour les photos de plus de sept personnes. Cela n'est plus le cas ?

Le consentement est obligatoire également pour les photos de groupes, peu importe le nombre de personnes visibles sur la photo pour autant que les personnes soient reconnaissables.

10. Comment appliquer concrètement la déclaration de consentement pour une grande société (si généralement pas conseillé) ? Combien de temps est-elle valable ?

Nous recommandons de faire signer une déclaration de consentement à tout nouveau membre de société. Aux sociétés qui n'ont pas encore remis de déclaration de consentement, nous conseillons de le faire sans plus tarder auprès de tous leurs membres (envoi par courriel en demandant de renvoyer dès que possible. C'est faisable pour les grandes sociétés aussi). Ce consentement reste en vigueur tant que la personne ne l'a pas révoqué. La révocation peut être donnée en tout temps.

11. Est-il possible d'ancrer un consentement dans les statuts ?

Un consentement ne devrait pas être ancré dans les statuts mais il devrait être donné par le biais d'une déclaration. Le droit à sa propre image est un droit de la personnalité ; il est donc important de demander directement aux membres de la société leur consentement et de ne pas le fixer de manière générale dans les statuts. Par ailleurs, il doit toujours être possible de supprimer une prise et de révoquer un consentement et cela serait impossible si un consentement général était inscrit dans les statuts.